



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-053**

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

Centre Hospitalier Emile Durckheim /

88-2021-03-30-00005 - Décision n°1 portant délégation de signature Résidence les Saules à Saulxures sur Moselotte (2 pages) Page 3

88-2020-07-01-00025 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 03/2020 Direction Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation d'Aides-Soignants (2 pages) Page 6

88-2020-09-01-00028 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 04/2020 Direction Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation d'Aides-Soignants (2 pages) Page 9

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-04-16-00003 - Arrêté portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Les VALLOIS (2 pages) Page 12

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2021-03-30-00005

Décision n°1 portant délégation de signature Résidence les
Saules à Saulxures sur Moselotte



résidence les saules

DECISION n°1

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur par intérim de la résidence les saules de Saulxures sur Moselotte

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143.3.1, L 6143.7, R 714.3.41 et D 714.12,
- Vu l'arrêté ARS Grand Est 2021/0606 du 17/02/2021 désignant M. Dominique CHEVEAU, directeur par intérim de la résidence les saules de Saulxures sur Moselotte à compter du 1^{er} avril 2021,
- Vu la décision du directeur portant nomination de Mme Sophie VINEL, en qualité de directrice déléguée de la résidence les saules de Saulxures sur Moselotte, à compter du 1^{er} avril 2021,

D E C I D E

Article 1 :

Mme Sophie VINEL, directrice déléguée, reçoit délégation de signature pour : tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement y compris celles liées à la fonction d'ordonnateur, exceptées celles listées à l'article 5.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VINEL, Mme Nadine PERRIN, attaché d'administration principal, reçoit délégation à compter du 1^{er} avril 2021, pour :

- Ordonnancement des recettes et des dépenses
- Signature des contrats de travail du personnel contractuel de remplacement
- Signature des décisions concernant le personnel stagiaire et titulaire
- Signature des courriers officiels
- Signature des plannings

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VINEL, Mme Marie BAUVILLE, cadre supérieur de santé, reçoit délégation à compter du 1^{er} avril 2021, pour :

- Signature des contrats de travail du personnel contractuel de remplacement
- Signature des décisions concernant le personnel stagiaire et titulaire
- Signature des courriers officiels
- Signature des plannings

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VINEL, Mme Marie-Julie VALDENNAIRE, infirmière coordinatrice, reçoit délégation, à compter du 1^{er} avril 2021 pour :

- Signature des contrats de travail du personnel contractuel de remplacement
- Signature des décisions concernant le personnel stagiaire et titulaire
- Signature des courriers officiels
- Signature des plannings

Article 5 :

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 3 à 8 :

- Les relations internationales,
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments,
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière,
- Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, toute décision ou acte qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation,

Article 6 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :



résidence les saules

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 7 :

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle devra être précédée de la mention "**Pour le directeur par intérim et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 8 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 9 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, au président et membres du conseil d'administration à l'agence régionale de santé Grand Est, au conseil départemental des Vosges et publiées au recueil des actes administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Saulxures sur Moselotte, le 30 mars 2021

Le directeur par intérim,

Dominique CHEVEAU

Diffusion :

- Le président du conseil d'administration
- l'agence régionale de santé Grand Est
- Le conseil départemental des Vosges
- Comptable de l'établissement
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

Vu pour acceptation de délégation,

Prénom - Nom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
Sophie VINEL	Directrice déléguée	« Pour le directeur par intérim et par délégation, directrice déléguée »	

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2020-07-01-00025

DELEGATION DE SIGNATURE N° 03/2020 Direction
Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de
Formation d'Aides-Soignants

DELEGATION DE SIGNATURE N° 03/2020
Direction Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-Soignants

Le Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'EPINAL,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU le contrat de travail de droit public à durée déterminée, signé 14 avril 2020, actant le recrutement de Monsieur Dominique CHEVEAU en qualité de directeur des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 11 mai 2020 ;
- VU la décision de nomination de Madame Anne GRANDHAYE, à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'affectant au Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal en qualité de coordonnatrice chargée des instituts de formation aux métiers de la santé ;
- VU l'arrêté portant agrément de directrice des Instituts de Formations en Soins Infirmiers (IFSI) et Aides-Soignants (IFAS) du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal du 1^{er} juillet 2020 ;
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier Emile Durkheim,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Anne GRANDHAYE, est en charge des IFSI – IFAS du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Épinal et à ce titre dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la formation des étudiants et à la gestion administrative des instituts, n'engageant que la responsabilité des instituts dont il est responsable sous l'autorité du Directeur ;
- Les conventions individuelles de stage.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne GRANDHAYE sera remplacée par **Madame Véronique MOUGEL, Cadre Supérieur de Santé**. Elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la compétence du Directeur de l'IFSI-IFAS, décrites à l'article 1.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 5 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Les délégations de signature sont communiquées, conformément à la réglementation, au président du conseil de surveillance, au comptable du Centre Hospitalier d'Épinal, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges. Elles seront publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et notifiées aux intéressés.

Article 7 : Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature et notamment la 02/2020

Epinal, le 1^{er} Juillet 2020

Le Directeur,

Signé

Dominique CHEVEAU

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2020-09-01-00028

DELEGATION DE SIGNATURE N° 04/2020 Direction
Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de
Formation d'Aides-Soignants

DELEGATION DE SIGNATURE N° 04/2020
Direction Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-Soignants

Le Directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'EPINAL,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4,
- VU le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU l'organigramme de direction commune des CH E. Durkheim d'Epinal et CH de Remiremont ;
- VU le contrat de travail de droit public à durée déterminée, signé 14 avril 2020, actant le recrutement de Monsieur Dominique CHEVEAU en qualité de directeur des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 11 mai 2020 ;
- VU la décision de nomination de Madame Anne GRANDHAYE, à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'affectant au Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal en qualité de coordonnatrice chargée des instituts de formation aux métiers de la santé ;
- VU l'arrêté portant agrément de directrice des Instituts de Formations en Soins Infirmiers (IFSI) et Aides-Soignants (IFAS) du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal du 1^{er} juillet 2020 ;
- VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier Emile Durkheim,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Anne GRANDHAYE, est en charge des IFSI – IFAS du Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et à ce titre dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la formation des étudiants et à la gestion administrative des instituts, n'engageant que la responsabilité des instituts dont il est responsable sous l'autorité du Directeur ;
- Les conventions individuelles de stage.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne GRANDHAYE sera remplacé par

- o **Madame Isabelle TESTEVIDE, Faisant-fonction Adjointe à la direction de l'IFSI-IFAS.** Elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la coordination pédagogique dépendant du Directeur de l'IFSI-IFAS.
- o **Madame Catherine GRANDHAYE, Faisant-fonction Adjointe à la direction de l'IFSI-IFAS.** Elle reçoit délégation de signature pour l'ensemble des attributions relevant de la coordination de la gestion des stages dépendant du Directeur de l'IFSI-IFAS.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 5 : Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Les délégations de signature sont communiquées, conformément à la réglementation, au président du conseil de surveillance, au comptable du Centre Hospitalier d'Epinal, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges. Elles seront publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et notifiées aux intéressés.

Article 7 : Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature et notamment la 03/2020

Epinal, le 1 septembre 2020

Le Directeur,

Signé

Dominique CHEVEAU

Prefecture des Vosges

88-2021-04-16-00003

Arrêté portant composition de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la
commune de Les VALLOIS

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ

portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Les VALLOIS

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le courrier du maire de Les Vallois en date du 16 avril 2021 informant de l'indisponibilité pour raisons de santé de M. Maurice PERRIN, délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales et sa proposition pour son remplacement ;

Considérant que la commune de Les VALLOIS est une commune de moins de mille habitants, il convient de mettre en place une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'Administration et un délégué du Tribunal de Grande Instance ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté du 4 décembre 2020 portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Les VALLOIS est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Les VALLOIS :

M. Christophe BRIOT conseiller municipal titulaire
M. André GROSJEAN délégué de l'administration titulaire
Mme Marie-Madeleine DEBLAY déléguée du tribunal judiciaire titulaire

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont nommés jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal ou pour une durée de trois ans maximum.

Article 4 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et, via le REU (Répertoire Électoral Unique), à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux contre cette décision doit intervenir, devant le tribunal d'instance, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs et pièces à l'appui.

Article 5 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales se réunit au moins une fois par an :

- Lors des années de scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- Lors des années sans scrutin, au plus tard entre le sixième vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Ses réunions sont publiques.

Le maire, à sa demande ou à l'initiative de la commission, présente ses observations.

Article 6 : La composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est rendue publique, au moins une fois par an avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le secrétariat est assuré par les services de la commune.

Article 7 : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi » donc d'une obligation pour le conseiller municipal compétent. La commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Les trois membres ont les mêmes prérogatives.

Article 8 : Madame le secrétaire générale par intérim, le maire de la commune de Les VALLOIS et mesdames et messieurs les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 16 avril 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation ,
la secrétaire générale par intérim,

signé

Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.